

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/126

OBJET : ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 126

Publiée le 19 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/126 du 24 septembre 2026

OBJET : (021) ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21, L 2123-20 à L 2123-24-1, et R .2123-23,

Vu la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération N°2026/124 du 24 septembre 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 8,

Vu le tableau en annexe du montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les indemnités des membres du conseil municipal sont fixées par délibération,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 5

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.

1.2- Adjointes : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.

Soit un montant total 17 264,17 €.

Article 2 : L'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les huit Adjointes, les douze Conseillers Municipaux Délégués,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts au budget principal en cours.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement selon les montants définis dans l'annexe et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/126 du 24 septembre 2026

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PUNCHEL
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité